

L'an deux mil quinze, le jeudi 24 septembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 18 septembre 2015

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers absents, représentés : 4

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, NABUCET Mélanie, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, ANDRE Michèle, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, RIO Isabelle MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques, CHOLET Didier, DROGUET Stéphane, PANNETIER Laurent.

Etaient absents, représentés : DROGUET Stéphane, PINAUD Bernard, GIRARD Jacques, Mme NABUCET-MAIGNAN Mélanie

Madame ANDRE Valérie, candidate, est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-2-107 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle au conseil municipal les 5 objets de la modification simplifiée n° 2 :

- L'adaptation de l'article U.6 du règlement écrit de la zone UAac ;
- L'adaptation du règlement graphique de la zone UAac (espaces paysagers mixte figurant sur les plans)
- L'adaptation de l'article 7 du règlement écrit
- L'adaptation du règlement graphique pour identifier un bâti d'intérêt à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2^{ème} du code de l'urbanisme dans le secteur de Pléhérel-Plage ;
- La mise à jour des références de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR ,24 mars 2014) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF, 13 octobre 2014).

Madame le Maire indique que :

La notification aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées ayant été faite et qu'aucune demande d'adaptation du projet n'a été formulée (avis favorable des services de l'Etat et de l'INAO seules personnes à avoir répondu) ;

Le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°2 durant 1 mois s'étant déroulé du 20 juillet 2015 au 20 août 2015 inclus, il convient d'en tirer le bilan : aucune demande ou remarque n'a été faite. Il n'y a pas d'adaptation à apporter au document.

Il convient, maintenant, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-2-079 du 27 mai 2015 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées et que celui-ci a été porté à la connaissance du public sans que cela n'amène des adaptations au dossier ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de FREHEL.

Dit que conformément aux dispositions :

Des articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

De l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de FREHEL et en Préfecture (aux heures d'ouverture habituelles).

De l'Article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Délibération n° 2015-2-108 : Convention TAP ; Année scolaire 2015-2016 :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge des affaires scolaires fait le point sur la rentrée scolaire. Après un temps d'adaptation lié aux modifications du mode de transport, il n'y pas eu de problème particulier. Les activités péri- scolaires sont reconduites aux mêmes jours et heures que l'année scolaire précédente. Monsieur CHOLET remet à chaque élu, un tableau sur lequel figurent les activités pour l'année scolaire. Des conventions doivent être signées avec les intervenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions pour permettre aux intervenants d'intervenir dans le cadre des activités péri- scolaires.

Délibération n° 2015-2-109 : Transport scolaire, Année scolaire 2015-2016, convention avec le Conseil Général :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint, en charge des affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que le transport des enfants entre les deux écoles publiques de Fréhel et de Plévenon est assuré depuis la rentrée scolaire par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la commune de Fréhel, organisateur secondaire et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°2015-2-110 : Tarifs garderie :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal que les horaires de la garderie ayant été élargis, il y a lieu de prévoir une tarification pour des durées journalières de 5 et 6 heures. La commission finances propose une nouvelle grille tarifaire applicable au premier octobre 2015, tenant compte de cette nouvelle durée et apportant quelques modifications pour les premières heures pour qu'elle présente une dégressivité logique.

Tarif de la garderie au 1 octobre 2015

	1h	2h	3h	4h	5h	6h
1 ^{er} enfant	1,15	2,00	2,70	3,30	3,90	4,50
2 ^{ème} enfant	0,90	1,60	2,10	2,60	3,10	3,60
Total	2,05	3,60	4,80	5,90	7,00	8,10
3 ^{ème} enfant	0,60	1,05	1,40	1,70	2,00	2,30
Total	2,65	4,65	6,20	7,60	9,00	10,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les tarifs proposés applicables au 1^{er} octobre 2015.

Délibération n° 2015-2-111 : Décision modificative n° 11, Budget de la commune :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'article 2184 comme suit :

Chapitre 21-Immobilisations corporelles

2184 : Mobilier + 1 500 €

2183 : Matériel de bureau informatique - 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la décision modificative exposée ci-dessus.

Délibération n° 2015-2-112 : Clôture d'une régie :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe une régie pour l'encaissement des droits de place (marchés) et une régie pour l'encaissement des occupations pour spectacles forains, cirques, manèges et brocante. S'agissant dans les deux cas de régies pour l'encaissement des paiements liés à une occupation temporaire du domaine public, une seule régie est suffisante.

Madame BLINTZOWSKY Christiane propose de conserver la régie pour l'encaissement des droits de place et de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2015, celle relative à l'encaissement des produits des droits liés aux spectacles, manèges, cirques et brocantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition décrite ci-dessus.

Délibération n° 2015-2-113 : Contrat d'assurance des risques statutaires :

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 24 juin 2015, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-32 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

A) **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Risques statutaires	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50%
Accident de service/ maladie professionnelle	15 jours	6,50%
Maternité	Sans franchise	6,50%
Longue maladie	Sans franchise	6,50%
Maladie de longue durée	Sans franchise	6,50%
Décès	Sans franchise	6,50%

B) **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques statutaires	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40%
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans Franchise	1,40%
Maternité	Sans Franchise	1,40%
Grave Maladie	Sans Franchise	1,40%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 30% des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

Délibération n° 2015-2-114 : Vente par la commune d'un terrain dans la Zone Artisanale :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CHOLET Yoann dans lequel il informe la collectivité de son souhait d'acquérir un terrain dans la zone artisanale de la Grenouillère.

Madame le Maire précise que ce terrain cadastré ZH n° 522 d'une contenance de 1486 M2 est disponible à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la vente de la parcelle cadastrée ZH n° 522 à Monsieur CHOLET Yoann demeurant 9 rue Aristide Briand à 22550 Hénanbihen ;

Fixe le prix de la vente à 11€ le M2 HT, plus les frais annexes d'acquisition (notaire...)

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Délibération n° 2015-2-115 : Reprise d'une concession dans le cimetière communal :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Guy ROME et de Madame Denise ROME qui souhaitent céder gratuitement à la commune la concession familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ROME Denise et Monsieur ROME Guy, concernant la concession n° 582 accordée le 1 avril 1987 pour une durée de 50 années et répertoriée au plan sous le n° 30, allée O, afin que la commune puisse en disposer selon sa volonté ;

Considérant qu'à ce jour, cette concession n'a pas été utilisée et se trouve vide de toute sépulture ;

DECIDE d'accepter la rétrocession à la commune de la concession susvisée à compter de la présente délibération.

Délibération n° 2015-2-116 : Remboursement de frais de fourrière à un particulier :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un signalement, la police municipale a saisi un chien pour le transporter à la fourrière. Hors, il s'avère que l'animal appartenait à un agent chargé de l'entretien d'une propriété. Le chien restait dans la propriété la nuit, en accord avec le propriétaire des lieux, ce qu'ignorait la personne qui avait signalé la présence du chien à la police municipale.

La fourrière a donc facturé au propriétaire les frais d'hébergement de l'animal pour un montant de TTC de 87,50€ et les frais d'identification d'un montant de 67,50€ (pose d'une puce électronique).

Le propriétaire a réglé l'ensemble des frais. Il souhaite cependant que la collectivité prenne en charge les frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCEPTE que la commune rembourse aux propriétaires du chien, à savoir Mme et M COSTE demeurant rue de la Ville Blohen à Fréhel, la somme de 87,50€ correspondant aux frais d'hébergement.

Affaires et questions diverses :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme sera à terme de la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce transfert de compétence pourrait engendrer pour la commune une réduction de ses surfaces constructibles bien plus importante que celle prévue dans le cadre de la mise en conformité de notre Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial.

Il serait donc plus judicieux d'engager une procédure pour une mise en conformité avec le SCOT. Cette procédure passe par une révision du PLU (procédure lourde et longue) qui coûtera à la collectivité environ 20 000€ HT.

Le Conseil Municipal souhaite attendre d'en savoir plus sur les conséquences des lois récemment votées avant de s'engager (loi ALUR et MACRON).

Zone Humide, parcelle AB n° 569 : Cette parcelle avait été classée en partie en zone humide par le service de la Communauté de Communes de Matignon, lors de l'élaboration de notre PLU en 2014. Les propriétaires ont demandé une vérification de cette zone afin de leur permettre l'implantation d'un projet de construction. La CCPM après vérification du zonage arrive aujourd'hui à une superficie inférieure, ce qui ne serait plus en conformité avec le PLU approuvé. Le pétitionnaire devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

Permis de Construire de la SCI Ker Alan : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un recours administratif a été engagé par certains riverains contre le projet de construction déposé par la SCI Ker Alan à Pléhérel-Plage. Madame le Maire donne lecture de son courrier en réponse aux riverains.

Permis de construire CORTYL, La Ville Even : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a signé un refus de permis de construire en régularisation. Il s'agissait de l'aménagement avec changement d'affectation d'un ancien hangar agricole. Ce refus est motivé par le fait que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone considérée prévoit une extension limitée du bâti existant, ce qui n'était manifestement pas le cas.

Tarif des repas à la cantine : Madame le Maire informe que le prix des repas à la cantine n'a pas augmenté depuis un certain temps. Elle rappelle que la collectivité prend à sa charge plus de 70% du prix facturé par l'EHPAD à la commune. Cette augmentation du tarif ne peut se faire sans l'accord du Maire de Plévenon à cause du regroupement pédagogique. Madame le Maire de Plévenon, consultée sur ce sujet, prendra une décision courant novembre pour une application au 1 janvier 2016. Une concertation préalable entre les deux communes sera nécessaire pour arrêter un prix commun. Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi de ce dossier dès qu'un accord aura été conclu entre les deux communes.

Commission du personnel : Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du personnel, présente les conclusions de la commission du personnel, concernant la réorganisation des services techniques. Ainsi, les fonctions des trois agents concernés sont précisées comme suit :

Un technicien en charge des travaux immobiliers et routiers ; étude et coordination ;

Un agent de maîtrise en charge des travaux autres qu'immobiliers et routiers (espaces verts, signalétique, établissement des devis, management du personnel (mise en place des équipes, suivi des chantiers d'entretien, suivi des congés)

Un adjoint technique en charge des réparations et l'entretien du parc automobile et du petit matériel, gestion des stocks. Il seconde l'agent de maîtrise en son absence.

Service Public d'Assainissement non collectif : Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été destinataire, pour information, du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par la Communauté de Communes de Matignon.

Rénovation de la salle du Conseil Municipal : Madame le Maire propose de demander des devis afin de procéder à la rénovation de la salle du conseil municipal qui sert également de salle d'honneur. Cette rénovation pourrait avoir lieu début janvier 2016. Le Conseil Municipal approuve ce projet.

Visite des locaux publics par la gendarmerie : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à sa demande une visite des bâtiments publics a été organisée avec le personnel de la gendarmerie. Cette visite a pour but, eu égard aux remarques formulées, de prendre les mesures adaptées pour sécuriser nos bâtiments.

Levée des couleurs, jumelage avec la commune de Chambly : Cette cérémonie aura lieu samedi 26 octobre place Chambly.

Aménagement d'une sépulture : Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DEVORST Jean-Claude, qui sollicite pour la sépulture de sa mère, inhumée à Ploërdut dans le Morbihan, la possibilité de pouvoir prélever un peu de sable et quelques galets. Madame le Maire rappelle que les prélèvements sur les plages sont interdits.

Marche en mer : Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame SAMSON Marie, qui sollicite une autorisation municipale pour effectuer des marches en mer. Renseignements pris près des services préfectoraux, cette activité peut se faire sans autorisation spéciale.

Noces de Diamant : Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal au vin d'honneur qui sera servi à la salle des fêtes samedi prochain à l'occasion des noces de Diamant de Mme et M PANSART Arthur.

Heure de réunion du Conseil Municipal : A partir du mois d'octobre les réunions du bureau municipal et du conseil municipal auront lieu à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

La secrétaire,